ABYASA YOGA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - révision du 23/08/2021

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent règlement intérieur la présente charte est de formaliser les règles de fonctionnement de l'association ABYASA YOGA . Elle complète et ne se substitue pas aux Statuts. Le règlement a la même force obligatoire pour tous les adhérents, que les statuts de l'association.

ARTICLE 2 – Affiliation et agrément.

Les intervenants sont diplômés/certifiés Viniyoga, Nathayoga ou YOGA DANCE. Avec l'accord du bureau, certains intervenants en cours de formation, pourront guider des pratiques.

ARTICLE 3 – Fonctionnement et Organes de Représentation

3.1 - L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Conformément aux Statuts, tout adhérent est informé par courrier électronique (ou à défaut par lettre simple) de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'administration selon les modalités des Statuts.

A défaut retourner impérativement le pouvoir joint à la convocation.

3.2 - Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour trois ans par l'assemblée générale.

Le C.A. est convoqué par le Président ou sur demande de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé au minimum d'un président, un secrétaire et un trésorier.

3.3 - Le Bureau, ses missions et responsabilités

• Le Président :

Il dirige et représente l'association, notamment auprès de la fédération et des services communaux .

Il présente le rapport moral à l'assemblée générale et préside l'assemblée générale.

Il est responsable pénal et moral pour l'association.

Il coordonne et organise les activités de l'association.

• Le Secrétaire :

Il assiste le président pour l'organisation des réunions : Planification, invitations,...

Il tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions.

Il est responsable de l'historique de l'association (press book).

Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives

• Le Trésorier :

Il effectue les facturations, les paiements des factures, tient la comptabilité, encaisse les cotisations et les adhésions et transmet la liste des adhérents aux membres du bureau.

Il présente le rapport financier à l'assemblée générale, établit le budget,

Il place les excédents de trésorerie.

ARTICLE 4 – Adhésions et Cotisations.

Toute personne est considérée comme membre adhérent de l'association, à la remise du dossier d'inscription complet et du règlement de l'adhésion. Il implique l'acceptation des statuts et du présent règlement. Les adhésions à l'association **ABYASA YOGA** seront dues par tous les membres, y compris les intervenants et les personnes participant ponctuellement à un stage, week end ou toute autre manifestation, à l'exception d'invités sur acceptation du président.